

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-3254

présenté par

M. Sansu, M. Maurel, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Brugeron, Mme Faucillon, M. Castor,
M. Bénard, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Maillet, M. Lecoq, M. Rimane, Mme Reid Arbelot,
M. Peu, M. Nadeau et M. Monnet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 764 bis du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cet abattement ne peut dépasser 600 000 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à plafonner l'abattement de 20 % sur les résidences principales à 600 000 euros lors des transmissions.